

**Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Date d'impression : 02.10.2025

Numéro de version 227.02 (remplace la version 227.01)

Révision: 02.10.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit **tesa Spray Glue Permanent**· Code du produit 60020-00000-04
60021-00000-05
60021-00001-04· 1.2 Utilisations identifiées
pertinentes de la substance ou de
la préparation et utilisations
déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Emploi de la substance / de la
préparation

Colle

· 1.3 Producteur/fournisseur :

tesa SE
Hugo-Kirchberg-Str. 1
D-22848 Norderstedt
Allemagne

Tel.: +49-40-88899-101

tesa tape Schweiz AG
Grossmattstrasse 9
CH-8902 Urdorf
Tel.: 044 560 01 00
Email: tesa-schweiz@tesa.com

· Service chargé des renseignements

:

tesa SE, Affaires réglementaires
SDS@tesa.com, Tel.: 1949-40-88899-6954

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

La Suisse. Centre toxicologique : Numéro de cas d'urgence (la Suisse) : 145 De
l'étranger : + 41 44 251 51 51

Allemagne :

Giftinformationszentrum-Nord (GIZ-Nord) (Centre antipoison du Nord)

Centre de service pharmacologique et toxicologique du centre de pharmacologie et de
toxicologie de la médecine universitaire de Göttingen,
Université Georg August, Göttingen

Tél : 0551/19240 (joignable 24 heures sur 24)

Tél : 0551/383180 (pour le personnel médical spécialisé)

Autriche, Vienne (Vienna) :

Centre d'information sur les empoisonnements (Poisons Information Centre)

Allgemeines Krankenhaus Waehringer Geurtel 18-20, Vienne 1090

Téléphone : +43 1 40 400 2222

Télécopieur : +43 1 40 400 4225

Courrier électronique : viz@meduniwien.ac.at

Site web : www.giftinfo.org

Suisse, Zurich :

Centre Suisse d'Information Toxicologique

(Centre suisse d'information toxicologique)

Freiestrasse 16, CH-8032 Zurich

Téléphone : +41 44 251 66 66

Emergency telephone : +41 44 251 51 51 (145 from within Switzerland and
Liechtenstein)

Fax : +41 44 252 88 33

E-mail : info@toxi.ch

Site web : http://www.toxi.ch

(suite page 2)

CH-F

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.10.2025

Numéro de version 227.02 (remplace la version 227.01)

Révision: 02.10.2025

Nom du produit tesa Spray Glue Permanent

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou de la préparation
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Aerosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



GHS08 danger pour la santé

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

- 2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

- Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS02



GHS07



GHS08



GHS09

- Mention d'avertissement

Danger

- Composants dangereux

déterminants pour l'étiquetage:

Hydrocarbures, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics
n-hexane

Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane

Hydrocarbures, C6-C7, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane

- Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.10.2025

Numéro de version 227.02 (remplace la version 227.01)

Révision: 02.10.2025

Nom du produit tesa Spray Glue Permanent

(suite de la page 2)

<ul style="list-style-type: none"> · Conseils de prudence · Indications complémentaires: · 2.3 Autres dangers · Résultats des évaluations PBT et vPvB · PBT: · vPvB: 	P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants. P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions. P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection. P391 Recueillir le produit répandu. P405 Garder sous clef. P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
	Le produit contient: Précurseurs d'explosifs devant faire l'objet d'un signalement. Mise à disposition, introduction, détention et utilisation selon règlement (UE) 2019/1148, article 9. Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.
	Asp. Tox. 1, H304 des composants contenus n'est pas applicable à l'aérosol présent dans les générateurs d'aérosols selon CE 1272/2008 Annexe I, 1.3.3. Le produit ne contient pas de composés halogénés liés organiquement pouvant être élués et pouvant entraîner une augmentation de la valeur AOX dans le cadre de l'analyse des eaux usées.
	Ne contient pas de substance PBT à une concentration ≥ 0,1%. Non applicable.

* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

<ul style="list-style-type: none"> · 3.2 Préparations · Description : 	Mélange des substances mentionnées ci-dessous avec des substances non dangereuses ou non soumises à déclaration.
---	--

· Composants contribuant aux dangers:		
CAS: 64742-49-0 Numéro CE: 927-510-4	Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics ⚠ Flam. Liq. 2, H225 ⚠ Asp. Tox. 1, H304 ⚠ Aquatic Chronic 2, H411 ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	≥25-<50%
CAS: 64742-49-0 Numéro CE: 931-254-9	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane ⚠ Flam. Liq. 2, H225 ⚠ Asp. Tox. 1, H304 ⚠ Aquatic Chronic 2, H411 ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	1-<25%
Numéro CE: 926-605-8 Numéro index: 649-328-00-1	Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane ⚠ Flam. Liq. 2, H225 ⚠ Asp. Tox. 1, H304 ⚠ Aquatic Chronic 2, H411 ⚠ STOT SE 3, H336	1-<25%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Numéro index: 601-003-00-5	propane liquéfie ⚠ Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	1-<10%

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.10.2025

Numéro de version 227.02 (remplace la version 227.01)

Révision: 02.10.2025

Nom du produit tesa Spray Glue Permanent

(suite de la page 3)

CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Numéro index: 601-004-00-0	Isobutane (< 0,1% Butadiene (203-450-8)) ⚠ Flam. Gas 1A, H220 ⚠ Press. Gas (Comp.), H280	<25%
CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Numéro index: 606-001-00-8	acétone ⚠ Flam. Liq. 2, H225 ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336 EUH066	1-<10%
CAS: 110-54-3 EINECS: 203-777-6 Numéro index: 601-037-00-0	n-hexane ⚠ Flam. Liq. 2, H225 ⚠ Repr. 2, H361; STOT RE 1, H372-H373; Asp. Tox. 1, H304 ⚠ Aquatic Chronic 2, H411 ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	1-<2,5%
CAS: 110-82-7 EINECS: 203-806-2 Numéro index: 601-017-00-1	cyclohexane ⚠ Flam. Liq. 2, H225 ⚠ Asp. Tox. 1, H304 ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	≥0,25-<1%
CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Numéro index: 601-004-00-0	butane, pur ⚠ Flam. Gas 1A, H220 ⚠ Acute Tox. 3, H331 ⚠ Press. Gas (Comp.), H280	10-<25%
CAS: 128-37-0 EINECS: 204-881-4	2,6-di-tert-butyl-p-crésol ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	<1%

- **SVHC** néant
- **Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu** sans objet
- **Indications complémentaires :** Asp. Tox. 1, H304 des composants contenus n'est pas applicable à l'aérosol présent dans les générateurs d'aérosols selon CE 1272/2008 Annexe I, 1.3.3. Pour le libellé des mentions de danger citées, voir section 16.

* RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Indications générales :** Ammener les sujets à l'air frais
En cas de perte de conscience, utiliser la position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.
Installer la personne concernée au calme, la couvrir et la maintenir au chaud.
Consulter un médecin si les troubles persistent.
Ne pas laisser les sujets sans surveillance
Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **après inhalation :** En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, consulter immédiatement un médecin et prendre les mesures de premiers secours.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **après contact avec la peau :** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **après contact avec les yeux :** En cas de contact avec les yeux, rincer pendant quelques minutes avec de l'eau ou une solution de rinçage oculaire à température ambiante et soulever occasionnellement les paupières. Retirer les lentilles de contact si cela peut se faire sans problème. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
- **après ingestion :** En cas d'ingestion, rincer abondamment la bouche et faire boire de l'eau. Consulter immédiatement un médecin si des symptômes apparaissent. Ne pas faire vomir, sauf si le personnel médical le demande.

(suite page 5)

CH-F

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.10.2025

Numéro de version 227.02 (remplace la version 227.01)

Révision: 02.10.2025

Nom du produit tesa Spray Glue Permanent


(suite de la page 4)

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Peut provoquer somnolence / vertiges.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

* RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** Poudre biologique et chimique
 Jet d'eau
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation** En cas d'échauffement ou d'incendie, formation de gaz toxiques.
 En cas d'incendie, il peut être libéré
 Monoxyde de carbone (CO)
 Dioxyde de carbone (CO₂)
 Dans certaines conditions d'incendie, des traces d'autres substances toxiques ne sont pas à exclure.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Equipement spécial de sécurité :** Porter un appareil de protection respiratoire.
 Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie
- **Autres indications** Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Tenir à l'écart de toute flamme et source d'étincelles
 En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire
 Veiller à une aération suffisante
 Porter un appareil de protection respiratoire.
 Porter un équipement de sécurité. Empêcher l'accès de personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
  Ne pas rejeter à l'égout ou dans le milieu naturel.
 En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Couverture des canalisations
 Éliminer le matériau contaminé comme un déchet conformément à la section 13.
 Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques** Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
 Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
 Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.10.2025

Numéro de version 227.02 (remplace la version 227.01)

Révision: 02.10.2025

Nom du produit tesa Spray Glue Permanent

(suite de la page 5)

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Protéger de la chaleur et des rayons de soleil directs.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

· **Préventions des incendies et des explosions:**

Ne pas pulvériser vers une flamme ou un corps incandescent.



Tenir à l'écart de toute flamme et de source d'étincelles - ne pas fumer.

Tenir des appareils de protection respiratoire.
Attention : le réservoir est sous pression. Tenir à l'abri du rayonnement du soleil et de températures supérieures à 50 °C. Même après usage, ne pas ouvrir de force ni brûler le réservoir.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· **Stockage :**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Respecter les prescriptions légales sur le stockage d'emballages à air comprimé.

· **Indications concernant le stockage commun :**

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation

· **Autres indications sur les conditions de stockage :**

Stocker à sec
Stocker au frais. Danger d'éclatement sous l'action de la chaleur qui provoque la montée en pression.
Conserver le récipient bien fermé.

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

74-98-6 propane liquéfié

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 7200 mg/m ³ , 4000 ppm
	Valeur à long terme: 1800 mg/m ³ , 1000 ppm

75-28-5 Isobutane (< 0,1% Butadiène (203-450-8))

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 7600 mg/m ³ , 3200 ppm
	Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 800 ppm

67-64-1 acétone

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 2400 mg/m ³ , 1000 ppm
	Valeur à long terme: 1200 mg/m ³ , 500 ppm
	B;

110-54-3 n-hexane

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1440 mg/m ³ , 400 ppm
	Valeur à long terme: 180 mg/m ³ , 50 ppm
	H B R2f SSc;

110-82-7 cyclohexane

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 2800 mg/m ³ , 800 ppm
	Valeur à long terme: 700 mg/m ³ , 200 ppm
	B;

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.10.2025

Numéro de version 227.02 (remplace la version 227.01)

Révision: 02.10.2025

Nom du produit tesa Spray Glue Permanent

(suite de la page 6)

106-97-8 butane, pur	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 7600 mg/m ³ , 3200 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 800 ppm
Composants présentant des valeurs limites biologiques:	
67-64-1 acétone	
BAT (Suisse)	50 mg/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Aceton
110-54-3 n-hexane	
BAT (Suisse)	5 mg/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: 2,5 Hexandion plus 4,5-Dihydroxy-2-hexanon
110-82-7 cyclohexane	
BAT (Suisse)	150 mg/g Kreatinin Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail, exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail Paramètre biologique: Gesamt-1,2-Cyclohexandiol

· **Indications complémentaires :** Le présent document est basé sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Pour une utilisation industrielle et commerciale, le besoin d'équipement de protection individuelle doit être basé sur une évaluation des risques sur le lieu de travail pour l'utilisation en question.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux en portant des gants résistants aux produits chimiques (par exemple, nitrile, néoprène, PVC) et des lunettes de protection. En cas de contact prolongé, portez des vêtements de protection appropriés (par exemple, une combinaison).

Porter un équipement de protection respiratoire si de la poussière ou des vapeurs peuvent être présentes pendant la transformation du produit. L'EPI doit être conforme aux normes européennes (EN). Consultez le fabricant pour les temps de pénétration.

Se laver les mains après le travail avant de fumer, de manger ou de boire.

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Après l'accomplissement des travaux et avant les pauses, laver toujours les mains.

Conserver à part les vêtements de protection.

Éviter tout contact avec la peau

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau

· **Protection respiratoire :**

Type : AX-P2 (filtre à gaz et filtre combiné contre les composés organiques à bas point d'ébullition et les particules, couleur d'identification: brun/blanc).

Masque complet/demi/quart de masque (EN 136/140).



En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· **Protection des mains :**

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.10.2025

Numéro de version 227.02 (remplace la version 227.01)

Révision: 02.10.2025

Nom du produit tesa Spray Glue Permanent

(suite de la page 7)

· **Matériau des gants**



Caoutchouc nitrile

Utiliser des gants résistants aux solvants.
L'adéquation et la résistance d'un gant dépendent des conditions d'utilisation, telles que la fréquence et la durée du contact, la résistance chimique du matériau du gant, l'épaisseur et la forme du gant. En principe, il convient de demander les informations nécessaires au fabricant de gants. Les gants contaminés ou endommagés doivent être remplacés immédiatement.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Value for the permeation: Level = 6

Le temps de pénétration exact doit être demandé au fabricant de gants de protection et respecté.

· **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection.

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**

· **État physique**

Aérosol

· **Couleur :**

Sans couleur / non défini

· **Odeur :**

caractéristique

· **Seuil olfactif:**

Non déterminé.

· **Point de fusion :**

Mélange : détermination du point de fusion impossible
non déterminé

· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

-161,5 °C (Propan)

· **Point/domaine d'ébullition : Informations complémentaires**

· **Inflammabilité**

aérosol inflammable selon les critères SGH

· **Limites inférieure et supérieure d'explosion**

· **inférieure :**

0,6 Vol %

· **supérieure :**

15 Vol %

· **Point d'éclair :**

-88 °C

· **Point d'éclair : Données supplémentaires :**

· **Température d'inflammation :**

>200 °C

· **Température de décomposition :**

Non déterminé.

· **pH**

Mélange non polaire/aprotique.

· **Valeur du pH : Données supplémentaires :**

· **Viscosité :**

· **Viscosité cinématique**

Non déterminé.

· **dynamique :**

Non déterminé.

· **Solubilité**

· **l'eau :**

soluble

· **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Ne s'applique pas aux mélanges

· **Pression de vapeur à 20 °C:**

4.200 hPa

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.10.2025

Numéro de version 227.02 (remplace la version 227.01)

Révision: 02.10.2025

Nom du produit tesa Spray Glue Permanent

(suite de la page 8)

· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,687-0,6995 g/cm ³
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
· 9.2 Autres informations	The specified boiling point of -44 °C is the boiling point of propane and it is nearly equivalent to the initial boiling point of the mixture. For adhesive applications, this temperature range is not relevant.
· Aspect:	
· Forme :	Aérosol
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'auto-inflammation	Le produit n'est pas spontanément inflammable.
· Danger d'explosion :	Non déterminé.
· Teneur en solvants :	
· solvants organiques	22,3-<40,5 %
· eau :	<0,1 %
· Teneur en substances solides :	28,2 %
· Point de fusion/congélation : Informations complémentaires :	
· Vitesse d'évaporation.	Non applicable.
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

* RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **10.2 Stabilité chimique**

· **Décomposition thermique / conditions à éviter :**

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme.

· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune réaction dangereuse connue

· **10.4 Conditions à éviter**

Avoid prolonged storage at high temperature or exposure to sunlight.
éviter la chaleur, les flammes, les étincelles et autres sources d'inflammation

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.10.2025

Numéro de version 227.02 (remplace la version 227.01)

Révision: 02.10.2025

Nom du produit tesa Spray Glue Permanent

(suite de la page 9)

- **10.5 Matières incompatibles:** Oxydants
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Aucun produit de décomposition dangereux connu.

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effet primaire d'irritation :**
- **de la peau :** Provoque une irritation cutanée.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique** Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée** Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- **Danger par aspiration** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien

128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	Liste II
98-54-4	4-tert-butylphénol	Liste I

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique :** Selon 1272/2008/CE : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Remarque :** Toxique chez les poissons.
- **Autres indications écologiques :**
- **Contient de par sa formule les métaux lourds et composés suivants de la directive CEE No 76/464 CEE :** Exempt de métaux lourds (Pb, Cd, Hg, CrVI)
Exempt de polybromobiphényles (PBBs) et de polybromodiphényléthers (PBDEs) conformément à la directive RoHS.
- **Indications générales :** Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Toxique pour les organismes aquatiques.
Catégorie de pollution des eaux 2 (Classification propre) : polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.10.2025

Numéro de version 227.02 (remplace la version 227.01)

Révision: 02.10.2025

Nom du produit tesa Spray Glue Permanent

(suite de la page 10)

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation :



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

· Information supplémentaire sur la numéro des déchets:

L'élimination doit être effectuée dans le respect des prescriptions légales, après consultation des autorités locales compétentes et de l'entreprise d'élimination, dans une installation appropriée et agréée à cet effet. L'attribution d'un numéro de code de déchet doit être effectuée conformément à la directive européenne 2000/532/CE en liaison avec la directive 75/442/CEE, de manière spécifique à la branche et en accord avec l'entreprise régionale d'élimination des déchets.

· Emballages non nettoyés :

Void

Les emballages doivent être vidés de leur contenu. Les emballages vides doivent être acheminés, conformément aux dispositions légales, vers une installation d'élimination des déchets conforme, en vue de leur récupération ou de leur élimination. Les emballages qui n'ont pas été vidés doivent être éliminés en accord avec l'entreprise régionale de gestion des déchets.

· Recommandation :

Éliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

Élimination des déchets relative aux prescriptions légales.

· Produit de nettoyage recommandé :

acétate d'éthyle

Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage en addition.

* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR, IMDG, IATA

UN1950

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR

AÉROSOLS, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

· IMDG

AEROSOLS, MARINE POLLUTANT

· IATA

AEROSOLS, inflammable

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR



· Classe

2 5F Gaz.

· Étiquette

2.1

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression : 02.10.2025

Numéro de version 227.02 (remplace la version 227.01)

Révision: 02.10.2025

Nom du produit tesa Spray Glue Permanent

(suite de la page 11)

· IMDG 	
· Class · Label	2.1 Gaz. 2.1
· IATA 	
· Class · Label	2.1 Gaz. 2.1
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement · Polluant marin : · Marquage spécial (ADR):	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : Naphta léger (pétrole), hydrotraité Oui Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Indice Kemler : · No EMS : · Stowage Code · Segregation Code	Attention: Gaz. - F-D,S-U SW1 Protected from sources of heat. SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters. SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	Réglementation de quantités limitées pour ADR et IMO pour emballages jusqu' à 30 Kg (poids total). ID 8000 Consumer commodity (Produit de consommation) pour transport aérien de produit finis dans emballages jusqu' à 30kg possible (poids total).
· ADR · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ) · Catégorie de transport	1L Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée 2

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.10.2025

Numéro de version 227.02 (remplace la version 227.01)

Révision: 02.10.2025

Nom du produit tesa Spray Glue Permanent

(suite de la page 12)

· Code de restriction en tunnels	D
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
 - 822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.
 - 822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I**
- **Catégorie SEVESO**
 - Aucun des composants n'est compris.
 - P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES
 - E2 Danger pour l'environnement aquatique
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas**
 - 150 t
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut**
 - 500 t
- **Prescriptions nationales :**
 - évite
- **Indications sur les restrictions de travail :**
 - Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
- **Règlement en cas d'incident :**
 - Les seuils quantitatifs selon le règlement en cas d'incident doivent être respectés.
- **Directives techniques air :**

Classe	Part en %
I	1,0
NK	39,5
- **VOC (Schweiz)**
 - 32,56-<50,77 %
- **VOC (CE)**
 - 32,56-<50,77 %
- **VOCV (CH)**
 - 32,56-<50,77 %
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**
 - Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas de garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**
 - H220 Gaz extrêmement inflammable.
 - H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 - H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.10.2025

Numéro de version 227.02 (remplace la version 227.01)

Révision: 02.10.2025

Nom du produit tesa Spray Glue Permanent

(suite de la page 13)

- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H331 Toxique par inhalation.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

- **Service établissant la fiche technique :**
- **Contact :**
- **Acronymes et abréviations:**

tesa SE, Corporate Regulatory Affairs

tesa SE, Corporate Regulatory Affairs, Email: SDS@tesa.com

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA) Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A

Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1

Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**